

Décret

Générale

colonial

Décret n° 3-338-1925 Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre des colonies,

n° 3-338-1925 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 novembre 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854.

Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux, et les décrets subséquents:

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires: Le Conseil d'État entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le deuxième alinéa de l'article 25 du décret du 10 juillet 1920 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : «Le nombre des administrateurs ainsi détachés ne peut dépasser 3 p. 100 de l'effectif total du corps. » Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Gasron DOUMERGUE.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,DALADIER.